

Luxembourg le 2 juillet 2026

COMMUNIQUE DE PRESSE DANS L'AFFAIRE DU DR PHILIPPE WILMES

La défense du Dr Philippe WILMES prend acte que le tribunal administratif n'a pas fait droit à la demande de suspendre les effets de l'arrêté ministériel du 20 avril 2026 et regrette l'issue de la procédure.

Le succès d'une action en référé administratif tendant à l'obtention d'un sursis à exécution d'une décision administrative est subordonné à la réunion de conditions strictes et cumulatives.

Le tribunal a retenu que l'une des conditions cumulatives requises pour ordonner un sursis à exécution, à savoir l'existence d'un préjudice grave et irréversible, faisait défaut en l'espèce, appréciation qu'il ne nous appartient pas de remettre en cause.

Il a entre autres considéré que le préjudice matériel « *ne trouve pas directement son origine dans l'arrêté ministériel litigieux du 20 avril 2026, mais dans la décision des Hôpitaux Robert Schuman du 17 mars 2026 de résilier le contrat d'agrément de l'intéressé.* »¹

Il est rappelé qu'une ordonnance de référé ne préjuge pas du fond.

En tout état de cause, le Dr Philippe WILMES réaffirme n'avoir jamais pratiqué d'intervention chirurgicale dépourvue d'indication médicale.

François PRUM

Alexeji NICKELS

¹ Etant précisé que la résiliation du Contrat d'agrément est effectivement intervenue le 3 mars 2026.

TURK & PRUM

Avocats à la Cour

13A, avenue Guillaume

L-1651 Luxembourg

TVA : LU15215352

T : +352 45 07 32 -1

E-mail : turkprum@pt.lu

www.turkprum.lu

European Law Firm*

member of EEIG

www.european-law-firm.com

Associés

François PRUM

Ancien Bâtonnier

François TURK

Danielle WAGNER

François DELVAUX

Anne PRUM

Avocats à la Cour

Martine LAMESCH

Nora HERRMANN

Louise VARCONI

Camille PEUVREL

Alexeji NICKELS

Alexandre GRIGNON

Avocats

Djokhar GHARBI

Burak KIRAZ

Claudia COLLARINI

Valérie TURK

Louise WELTER